



Conseil de
sécurité

Distr.
GENERALE

S/25869
31 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 27 MAI 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM
DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YUGOSLAVIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des informations sur les effets des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie dans les domaines officiellement exclus du champ d'application.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

Annexe

INFORMATIONS SUR LES EFFETS DES SANCTIONS DANS LES DOMAINES
OFFICIELLEMENT EXCLUS DU CHAMP D'APPLICATION

Dans le contexte du règlement de la crise sur le territoire de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté un certain nombre de résolutions, notamment les résolutions 757 (1992) et 787 (1992) qui imposent des sanctions à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie.

Par sa résolution 757 (1992) du 30 mai 1992, le Conseil de sécurité interdit tout commerce entre les Etats Membres de l'Organisation et la République fédérative de Yougoslavie, l'utilisation de navires et aéronefs yougoslaves, les activités commerciales avec la République fédérative de Yougoslavie et toutes les transactions financières avec des personnes et des entités de la République fédérative de Yougoslavie, et gèle tous les avoirs yougoslaves dans les banques étrangères. En outre, les aéronefs yougoslaves se voient refuser l'autorisation de survol et d'atterrissage, le niveau du personnel des missions diplomatiques et consulaires yougoslaves est réduit, les représentants yougoslaves n'ont pas le droit de participer à des manifestations sportives à l'étranger et la coopération scientifique, technique et culturelle est suspendue. Seule l'importation en République fédérative de Yougoslavie de produits alimentaires, de médicaments et de fournitures humanitaires essentielles échappe aux sanctions.

La résolution 787 (1992) du 16 novembre 1992 a encore renforcé les sanctions imposées par la résolution 757 (1992). Le transit par le territoire de la République fédérative de Yougoslavie de produits de base et de marchandises importants (pétrole brut et produits pétroliers, charbon, matériel lié aux ressources énergétiques, fer, acier et autres métaux, produits chimiques, pneus, véhicules, aéronefs et moteurs de tous types) a été interdit afin de veiller à ce que ces produits et marchandises ne soient pas détournés en République fédérative de Yougoslavie. Toutefois, le transit de ces produits, lorsqu'ils sont indispensables, peut être expressément autorisé dans chaque cas par le Comité créé par la résolution 724 (1991). En même temps, le contrôle des navires dans les ports yougoslaves et sur le Danube s'est renforcé.

Le Comité des sanctions autorisant l'exportation en République fédérative de Yougoslavie de produits exclus du champ d'application est composé des Etats membres du Conseil de sécurité de l'ONU à New York.

Par la suite, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 820 (1993) par laquelle il renforce encore les sanctions, qui sont sans précédent dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies.

Effets

Alors qu'une crise économique sérieuse sévit dans notre pays, l'imposition des sanctions a encore aggravé les choses et représente une menace pour la situation économique et sociale d'un nombre croissant d'habitants ainsi que pour leur santé et leur vie même. En mettant en place un blocus économique, la résolution 757 (1992) constitue une violation des droits de l'homme et des

/...

libertés fondamentales du fait qu'il est devenu souvent impossible de satisfaire les besoins essentiels de la population de la République fédérative de Yougoslavie. Par exemple, la suspension de toutes les transactions financières et monétaires avec la République fédérative de Yougoslavie a interrompu le versement des pensions étrangères dues aux retraités de la République fédérative de Yougoslavie, en violation directe de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui garantit le droit de chacun à la sécurité sociale et aux assurances sociales.

Malgré deux résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé (WHA 41.31 et WHA 42.24) stipulant que la santé et les services de santé ne peuvent jamais faire l'objet de sanctions, la Yougoslavie s'est trouvée au cours de ces derniers mois dans une situation dramatique en raison du non-respect de ces résolutions. Le manque de médicaments et de pièces de rechange pour le matériel médical, auquel s'ajoute une baisse générale du niveau de vie, a éprouvé la santé de la population. Les services de santé de la République fédérative de Yougoslavie sont fortement tributaires (à 95 %) de l'importation de médicaments, d'ingrédients nécessaires pour leur fabrication, de fournitures médicales et de bandages, de matériel et de pièces de rechange ainsi que de tous autres produits servant à des fins médicales. Par suite des sanctions et des formalités excessives pour obtenir les autorisations d'importation, la production de médicaments en République fédérative de Yougoslavie s'est presque arrêtée. On manque à l'heure actuelle de plus de 50 % des médicaments nécessaires aux soins de santé primaires : antibiotiques, cardiotoniques, diurétiques, hypotenseurs, médicaments en ampoules, anesthésiques, matériel de transfusion sanguine, etc.

La vie de quelque 5 000 patients sous dialyse est en danger du fait que les réserves disponibles ne suffisent pas pour un mois. Plusieurs milliers de personnes atteintes de maladies malignes connaissent le même sort. Les cas de tuberculose se multiplient, en particulier chez les réfugiés de l'ex-Bosnie-Herzégovine qui sont accueillis collectivement en République fédérative de Yougoslavie. Dans les cliniques psychiatriques yougoslaves (qui comptent environ 3 000 patients), le taux de mortalité s'accroît dramatiquement étant donné qu'il n'y a pas de tranquillisants et que l'on est ainsi obligé d'appliquer la méthode périmée consistant à attacher les malades dans leur lit et à administrer des électrochocs. Un problème particulier se pose du fait que les fournisseurs étrangers ne peuvent plus entretenir régulièrement les instruments de diagnostic courants et le matériel médical qui sont importés - appareils à résonance magnétique nucléaire, appareils de tomographie assistée par ordinateur, matériel laser, etc. La vie des patients qui figurent sur la liste d'attente des interventions chirurgicales depuis l'été 1992 est également en jeu.

La procédure d'approbation des exportations de médicaments et de pièces détachées de matériel médical pose un problème particulier étant donné que certains pays ont créé des obstacles insurmontables, ce qui est en violation flagrante des principes humanitaires. On citera comme exemple l'autorisation d'importer un petit nombre de pièces détachées des Etats-Unis d'Amérique pour un scanner moderne allemand servant à détecter le cancer chez les enfants. Le Gouvernement des Etats-Unis a insisté, au sein du Comité créé par la résolution 724 (1991), pour qu'une demande d'autorisation soit présentée pour chaque pièce (bien que certaines ne valent que quelques centaines de dollars), ce qui prend

/...

plusieurs mois - alors que le matériel est destiné au traitement des enfants et non à des fins de guerre.

Selon des déclarations faites par des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 15 % des enfants de la République fédérative de Yougoslavie souffrent de dénutrition, tandis que le régime alimentaire d'un tiers des ménages est pauvre en vitamines.

Les infections se multiplient dans nos hôpitaux et les stocks de purificateurs d'eau (au chlorure de sodium) sont presque épuisés dans les villes. L'épidémie qui risque d'en résulter pourrait décimer des municipalités et des agglomérations entières.

Il est évident que le taux de mortalité s'accroît et, bien que l'on ne dispose pas encore de toutes les statistiques nécessaires, on peut donner comme exemple caractéristique celui du centre des urgences de la clinique universitaire de Belgrade : en 1991, 238 polytraumatisés y étaient traités et le taux de mortalité était de 26,9 %; en 1992, le nombre des patients était de 223 et le taux de mortalité atteignait 46,06 % en raison du manque de matériel de diagnostic et de traitement d'urgence.

Il est bien connu qu'en plus des civils, un grand nombre de blessés provenant du territoire de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie sont également soignés dans des hôpitaux militaires de la République fédérative de Yougoslavie qui, tout en étant surchargés, manquent de matériel et de médicaments à la suite des sanctions qui en interdisent l'importation. En conséquence, les pertes quotidiennes s'élèvent à plus de 100 000 dollars, soit à 30 millions de dollars en 10 mois.

Dans le domaine de l'agriculture, bien que la production alimentaire soit exclue du champ d'application des sanctions, l'importation de 37,5 millions de mètres cubes de gaz naturel requis pour la fabrication d'engrais n'a pas été approuvée, ce qui nuira beaucoup aux cultures et réduira la production de blé d'environ 500 000 tonnes, entraînant une perte de 75 à 80 millions de dollars ainsi qu'une pénurie grave de produits alimentaires pour la population.

Bien que les sanctions ne s'appliquent pas à l'assistance humanitaire, elles aggravent et compliquent la situation et ralentissent beaucoup l'acheminement normal de l'aide. La Croix-Rouge yougoslave est témoin de la lenteur et de la complexité des formalités nécessaires pour obtenir l'autorisation du Comité créé par la résolution 724 (1991). L'envoi de la plus grande partie de l'aide humanitaire par l'intermédiaire de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pose de grands problèmes aux donateurs étant donné qu'ils doivent obtenir eux-mêmes les autorisations nécessaires, tandis que cette opération dans d'autres parties de l'ex-Yougoslavie ne présente presque aucune difficulté sur le plan des formalités et des conditions de livraison.

Les fournitures de secours humanitaires ont été fréquemment retenues aux postes frontaliers, en particulier à la frontière hongroise, de sorte que l'aide est parfois réduite et retardée; elle n'atteint souvent jamais sa destination ou est renvoyée à l'expéditeur, bien qu'il s'agisse manifestement d'une assistance humanitaire.

/...

L'Eglise orthodoxe serbe connaît une situation analogue. Elle a été empêchée d'importer les articles nécessaires à l'exercice du culte (cierges et encens), ce qui, dans la pratique, met en question l'activité normale des églises dans les régions peuplées de Serbes orthodoxes. La suspension du trafic aérien et maritime a interrompu l'acheminement rapide et efficace de l'aide humanitaire organisée par les églises orthodoxes des pays d'Europe et d'outre-mer. Les envois de médicaments, de vivres, de vêtements, effectués par l'intermédiaire du Conseil de l'Eglise orthodoxe serbe ont une valeur inestimable pour la population et les réfugiés victimes de la guerre. Cependant, leur efficacité est menacée du fait qu'ils ne peuvent pas atteindre les zones les plus touchées faute de carburant.

Par suite du blocus imposé aux postes frontaliers, l'aide humanitaire envoyée à l'Eglise orthodoxe serbe est fréquemment renvoyée sans motif à l'expéditeur ou est perdue - ce qui fait qu'elle ne parvient jamais à destination.

En conséquence, les hôpitaux qui traitent les blessés et autres patients n'ont pas les médicaments indispensables, les enfants en bas âge manquent d'aliments et d'articles d'hygiène personnelle et les besoins essentiels de nombreux réfugiés ne peuvent pas être satisfaits.

Le transport de l'aide humanitaire est beaucoup plus coûteux étant donné qu'elle n'atteint pas la Yougoslavie, et l'Eglise orthodoxe serbe est particulièrement touchée par la suspension des vols de la compagnie aérienne yougoslave qui transportait l'aide gratuitement.

Les établissements d'enseignement de l'Eglise orthodoxe serbe, les séminaires et l'Ecole de théologie sont dans une situation peu enviable en l'absence d'aide étrangère et ont été obligés de réduire leurs activités. Pour la même raison, la construction d'églises et la restauration de monastères en tant que monuments culturels et historiques se sont arrêtées. Les dommages subis par l'Eglise orthodoxe serbe en raison des sanctions sont évalués à plus de 100 millions de dollars.

Ce sont les populations de la République fédérative de Yougoslavie et les 600 000 et quelque réfugiés qu'elle a accueillis qui supportent la majeure partie du fardeau imposé par les sanctions inhumaines et tous les effets qui en découlent. Si la situation se poursuit, ces personnes connaîtront les pires difficultés en matière économique, sanitaire et sociale, et c'est aux générations futures qu'il incombera de les résoudre. Suivant l'appel lancé par les organismes des Nations Unies, 150 millions de dollars seront nécessaires durant la période d'avril à décembre 1993 pour fournir aux réfugiés de la République fédérative de Yougoslavie une aide permettant, au moins dans une certaine mesure, d'améliorer leur sort.
